



A R R Ê T É

N°2026_178_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;
Vu la demande reçue en date du 20 juillet 2026 par laquelle l'entreprise EIFFAGE – 8 rue Diderot – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de reprise d'enrobé et de bordures – 19 rue Gustave Guerre, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;
Vu la DAET n° 26-01333 accordée en date du 07 juillet 2026 par Grenoble Alpes Métropole au profit d'EIFFAGE ;
Vu l'arrêté n°2026_141_T délivré en date du 21 juillet 2026 au profit de l'entreprise EIFFAGE ;

Considérant que les travaux ne pourront être réalisés dans les délais impartis ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions de l'arrêté n°2026_141_T sont prorogées jusqu'au 23 septembre 2026 inclus.

Article 2 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 10 septembre 2026,

Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE

